

Le scandale des ordures ménagères à Paris-Saclay

L'affaire des éboueurs tourne au procès des marchés publics et du SIOM

Les dysfonctionnements du ramassage des ordures ménagères de 23 communes empoisonnent les salaires des éboueurs et le service rendu aux habitants depuis le 1^{er} novembre 2018. Responsables : le PDG anti-social de l'entreprise de ramassage SEPUR et le président du syndicat intercommunal SIOM, qui a attribué le marché dans des conditions opaques. Cinq mois après, la CGT et les salariés ont gardé une cohésion et une détermination intactes. Le SIOM fait le dos rond devant les conséquences de son incompétence. Nouvelle dimension du conflit avec l'intervention de comités de citoyens et de parlementaires aux côtés des travailleurs.

Le SIOM, Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères, regroupe 21 communes essonniennes de l'agglomération Paris-Saclay et deux communes des Yvelines. Il délègue à une entreprise le ramassage et le traitement des ordures ménagères, produit aussi de l'eau chaude pour la zone de Courtabœuf. Il est dirigé par le maire de Bures-sur-Yvette, Jean-François Vigier.

Le 7 mai 2018, le marché public change de mains. Une commission du SIOM, dont les délibérations restent secrètes, choisit la SEPUR contre le sortant Veolia. « Pour obtenir la Délégation de service public, Sepur n'a pas hésité à casser les prix », explique la CGT dès le début. « La seule variable d'ajustement, ce sont les salariés ». Prévision réalisée : non payés pendant deux mois suite au lock-out organisé par le patron Youri Ivanov (voir la Voix Syndicale n° 114), mal payés depuis, les éboueurs professionnels ont perdu entre 200 et 300 euros mensuels et ne s'y résignent pas.

Ils ne sont pas les seules victimes. La SEPUR rogne sur les investissements, l'entretien des camions et les matériels professionnels indispensables, ce qui provoque des pannes et des retards dans le ramassage. Pour ajouter à la confusion, Ivanov a embauché pendant les deux mois de lock-out des intérimaires et des précaires inexpérimentés, dirigés par des cadres d'occasion incom-

pétents, qui renforcent la mauvaise qualité du service. Certains habitants, excédés, se plaignent au SIOM. Sans résultat pour l'instant.

Les acteurs

Le long conflit SEPUR a un volet syndical remarquable. Les 90 salariés montrent depuis novembre 2018 une cohésion et une persévérance rares dans une aussi



longue lutte. « C'est un syndicalisme jeune qui a compris que la solidarité et l'ouverture vers l'extérieur sont les conditions du succès », estime un dirigeant départemental. La grande majorité a refusé en bloc les nouveaux contrats que voulait leur imposer Youri Ivanov pour baisser légalement leurs rémunérations et engagé des instances juridiques, avec un rendez-vous prud'homal le 12 avril. « C'est un exemple de solidarité et d'actions durables », ajoute Ollivier Champetier, le secrétaire général de l'UD CGT, « avec des militants convaincus de leurs droits et des dirigeants comme Steeve Avisse (le délégué syndical, NDLR) et ses camarades, avec l'appui de Philippe Madranges, de l'Union locale des Ulis. Ils ont été sur tous les coups et ont marqué des points dans l'opinion publique ». Au premier rang de laquelle les 200 000 habitants de la zone SIOM.

Le samedi 16 mars 2019 offre une image

inhabituelle sur le site de Villejust, siège de SEPUR. Côte à côte, Steeve Avisse, Cédric Villani, député local LREM, Pierre Ouzoulias, sénateur PCF et Ollivier Champetier. Parmi d'autres élus, le conseiller régional Lamine Camara (FdG), la conseillère départementale Anne Launay (EELV) et des élus de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette ou Orsay. Éric Coquerel (LFI), retenu, soutenait l'initiative et les militants CGT étaient nombreux autour de Philippe Madranges.

La déclaration du député macronien Cédric Villani était attendue. Elle est nette : « Nous sommes ici face à une situation qui est inacceptable et qu'il convient de régler au plus vite ». Une grosse pierre dans le jardin du président du SIOM, Jean-François Vigier, 44 ans, maire Modem de Bures-sur-Yvette élu avec 22 voix d'écart, ancien directeur de cabinet du maire UDI de Massy, officiellement allié de LREM, qui essaie de se faire discret face à la tempête qu'il a déclenchée.

Tout et son contraire

Parmi les mécontents, le maire de Champplan (divers droite), qui écrit à son collègue le 1^{er} mars 2019 : « Pourquoi tant de désorganisation dans les tournées sur la commune ? Il faut clairement revenir aux tournées qui fonctionnaient correctement



avant la reprise du service par la société SEPUR. (...) Cette collecte ne respecte pas l'environnement et les dispositions des lois Grenelle et risque à terme d'être coûteuse pour le SIOM ».

Présente le 16 mars, Emmanuelle Rio représente le Comité des Usagers. « On

a un choix à faire, entre des principes sociaux, humains et écologiques d'une part et une entreprise d'autre part, SEPUR, qui travaille avec une agence d'intérim, qui se vante sur son site d'être 20% moins chère, parce qu'elle paie moins les salariés. C'est le moment de faire un choix politique courageux et nous, on a un message à faire



Militants CGT, Comité de soutien, parlementaires et élus locaux (DR)

passer, c'est qu'on ne lâchera pas! ». Un autre acteur important est le BUS (Buressois Unis et Solidaires), qui compte des élus d'opposition, dont le responsable, Francis Valenti, raconte les contacts difficiles des associations locales avec Jean-François Vigier. « Nous avons demandé plusieurs audiences au président du SIOM. La dernière date du vendredi 22 février, en présence de la directrice du site. Nous leur avons demandé s'ils étaient satisfaits des prestations de SEPUR. Ils nous ont dit que oui, qu'ils appréciaient la « réactivité » de l'entreprise. Le même jour, ils envoyaient une lettre de pénalités à SEPUR. Ils n'ont aucun scrupule à mentir ».

M. Vigier a en effet envoyé ce même 22 février un courrier à Yuri Ivanov : « Mes services ont dressé un premier bilan sur la conformité des prestations après trois mois de mise en route du marché. Il en ressort qu'à ce jour vous ne respectez pas les engagements contractuels suivants... ». Conclusion après une longue liste de griefs : « Le montant total des pénalités s'élève à 7 300 euros HT ». On ignore si la facture a été payée.

Trois jours avant, le 19 février, lors du Comité Syndical, Jean-François Vigier avait concédé qu'une quinzaine de salariés CGT et d'usagers soient présents quelques instants dans la salle pour faire une déclaration, mais avait refusé d'entamer une discussion. Quand les travailleurs et leurs soutiens étaient encore

devant le SIOM, celui-ci votait à l'unanimité des présents (23 sur 41) une augmentation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents.

Le président et Google

Le président du SIOM avait-il compris les conséquences sociales négatives lors de l'attribution du marché public à SEPUR ? Le « moins-disant » financier a-t-il été sciemment préféré au « mieux-disant » social ? « Poser ces questions, c'est y répondre par l'affirmative », dit Francis Valenti. « La connivence entre Vigier

et Ivanov ne fait pas de doute. Par ailleurs, nous considérons que les élus qui ont voté ce marché ont eu le tort de faire confiance à Vigier. Maintenant, difficile de se rétracter et d'admettre qu'ils ont au mieux survolé le dossier. Il suffisait de consulter Google pour se faire une idée des pratiques de SEPUR ».

Le dossier des conflits sociaux déclen-

Le Comité de Soutien aux éboueurs (Photo Serge Guichard)



chés par SEPUR avec ses salariés et les fautes constatées par ses clients est en effet d'une forte épaisseur. D'autre part, le Conseil d'État a rejeté, mercredi 27 février 2019, le pourvoi de SEPUR qui contestait son éviction d'un marché dans la Communauté de Communes du Grand Sénonais (Yonne). « Son offre a été considérée « comme anormalement basse », dit la presse locale. Elle était même caricaturale, avec une « collecte complémentaire à zéro euro ». La SEPUR expliquait benoîtement que « ces prestations n'auront pas d'impact sur les charges sociales en raison d'un lissage des heures, résultat d'une modulation du temps de travail et d'un gain de temps grâce à une optimisation des circuits

de collecte ». La traduction sur les salaires et les conditions de travail est simple.

Les arguties

Sur quel dossier a travaillé la commission du SIOM d'attribution du marché ? « À aucun moment, à Bures, le maire n'en a jamais rien dit. Ailleurs, la même chose à notre connaissance. À se demander si les représentants des mairies au Comité syndical ont été mandatés d'une manière ou d'une autre », répond un élu local.

Youri Ivanov a publié sur son site Internet un communiqué qui porte la mauvaise foi à la hauteur d'une politique d'entreprise : « En un demi-siècle, nous n'avons jamais rencontré de difficulté sur le plan pénal avec nos salariés, à l'exception de deux salariés se considérant victimes d'une pression trop forte de leur management et qui n'ont pu en prouver la réalité. Quant aux allégations de corruption de quatre de nos représentants syndicaux, elles ne reposaient sur aucun fait tangible sortant du cadre strict de la législation du droit du travail ».

Parmi les défenseurs des droits des salariés, SEPUR considère la CGT comme son

ennemi principal, avec d'ailleurs quelques raisons. Dans l'affaire du SIOM, dès le 20 novembre 2018, l'avocat Olivier Baratelli envoyait un courrier à Ollivier Champetier, le menaçant de porter plainte pour diffamations multiples à l'égard de Yuri Ivanov, sans d'ailleurs préciser où les propos avaient été tenus ni leur teneur. Le secrétaire général de l'UD attend encore le début de l'instance en

restant vigilant sur les pratiques SEPUR.

Le carnaval des huissiers

En témoigne le courrier envoyé le 11 janvier 2019 à la Chambre Départementale des Huissiers : « Un huissier de justice est mandaté par cette entreprise pour effectuer les constats courants dans le cadre de ce type de conflit. Si nous sommes familiarisés avec ces pratiques, celle-ci ne nous est pas familière. Au-delà, est-elle légale ? Le 16 décembre dernier, dans les provocations quotidiennes orchestrées par l'entreprise SEPUR pour tenter de faire « craquer » les salariés, dans la cabine d'un camion-benne se trouvait, habillé en salarié SEPUR,

l'huissier qui tous les matins constate pour l'entreprise la présence des salariés. Il nous semblait que la déontologie de votre profession vous interdisait ce genre de pratiques de déguisements, infiltrations ou autres barbouzeries... »

Réponse courroucée de la Chambre le 18 février : « Vous reprochez à mon confrère sa tenue, il apparaît que celle-ci étant obligatoire pour pouvoir être présent dans le camion, il n'y a aucune pratique contraire à notre déontologie, et que Maître Le Discorde ne se dissimulait en rien. La jurisprudence que vous vous plaisez à reproduire étant totalement étrangère au contexte constat réalisé le 21 décembre 2018. Vos propos sont donc totalement diffamatoires envers mon Confrère et notre Profession ».

On notera au passage la propension de Youri Ivanov et de ses partenaires à utiliser le mot « diffamation » à tout propos sans jamais passer à l'acte.

Dépassant les arguties juridiques, le fond de l'affaire est pendant : justice et remboursement de leur préjudice aux salariés spoliés. Les revendications n'ont pas varié sur le fond depuis le départ : le retour aux salaires et aux conditions de travail qu'avaient les salariés avant le marché SEPUR, avec des matériels en bon état et un encadrement compétent. L'attitude du PDG et de ses affidés pendant des mois, la retenue injustifiée du lock-out sur les salaires méritent des indemnités que doit fixer la justice prud'homale, ou pénale s'il y a lieu, le préjudice moral étant patent.

Dénonciation possible

Une solution permettant un nouveau débouché est présentée par certains acteurs : la résiliation du contrat SEPUR pour fautes graves et répétées, ce que confirme ipso facto la lettre de pénalités de Jean-François Vigier. Celui-ci a d'ailleurs reçu une pétition de la part du Collectif Citoyen de Soutien aux Éboueurs du SIOM : « À l'heure d'une prise de conscience de la gravité des enjeux écologiques, nous refusons de laisser nos taxes d'ordures ménagères financer une entreprise qui ne

nous donne aucune garantie concernant le tri sélectif et le traitement de nos déchets verts. Le lien social avec les éboueurs de nos communes est mis en danger sous couvert d'économies. Nous refusons d'être complices de moins d'écologie, de plus de précarité et plus d'injustice et nous demandons aux élus du SIOM de tout mettre en œuvre pour dénoncer le contrat avec SEPUR ».



Les mêmes élus s'étaient déjà plaints de la mauvaise qualité du service.

« Est Ensemble » avait infligé au prestataire une pénalité de 100 000 euros pour le seul moi de juin 2018, mais n'avait pas pris de mesure définitive.

Steve Avisse (DR)



Ce dossier viendra-t-il un jour dans les débats du SIOM ? En ce cas, la question du coût d'un retour à un bon prestataire serait posé. On peut donner un ordre de grandeur. La baisse de devis entre Veolia et Sepur, quoique non révélée officiellement, se situerait entre 600 000 et 1,1 million d'euros sur 8 ans. Pour une population de 200 000 habitants, l'écart entre fournisseurs, dans la plus haute hypothèse, serait d'environ 0,69 euro par an et par habitant.

Les atteintes à l'environnement et à la santé publique valent-elles ce prix ?

Gilbert Dubant

Ce n'est pas la première fois que la question se pose dans la période récente. En juillet 2018, les maires de Bobigny, Bondy et Noisy-le-Sec, en Seine-Saint-Denis, demandent dans un courrier commun à « Est Ensemble », leur Communauté d'Agglomération, la résiliation du marché attribué à SEPUR en octobre 2017.

